

Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2025 à 16 heures
Siège communautaire à CLISSON

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle sèvre au siège de la communauté d'agglomération à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU – Président.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Nombre de membres :

✚	En exercice : 15
✚	Présents : 15
✚	Représentés : 0
✚	Votants : 15

✚ Le Bureau Communautaire désigne Mme Véronique NEAU-REDOIS pour être secrétaire de cette séance.

✚ Le procès-verbal du Bureau communautaire du 10 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Patrimoine

- 1- DECISION RECTIFICATIVE - Marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension des locaux du Quatrain

Prévention et gestion des déchets

- 2- Approbation du règlement de location des bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif

Culture

- 3- Adhésion au syndicat Scène Ensemble - année 2025
- 4- Adhésion au Réseau Chainon via l'association Le Chaînon en Pays de la Loire - année 2025
- 5- Adhésion à l'établissement public de coopération culturelle Mixt - année 2025

Transport - mobilités

- 6- Ligne de covoiturage dynamique : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'expérimentation de lignes de covoiturage dynamique sur le bassin de mobilité « Centre Loire-Atlantique »
- 7- Ligne de covoiturage dynamique : Convention de partenariat pour le montage et le financement de lignes de covoiturage à titre expérimental sur le bassin de mobilité « Centre Loire-Atlantique »
- 8- Procédure Adaptée – Travaux de construction de liaisons cyclables à Gétigné et à Gorges

Développement économique

- 9- Adhésion à l'association PEPINIERES - RESEAU OUEST (P.R.O.) – année 2025

Ressources humaines

- 10- Modification du règlement intérieur du personnel de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- 11- Modification du règlement des astreintes à compter du 1^{er} septembre 2025

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PATRIMOINE

Objet – DECISION RECTIFICATIVE - Marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension des locaux du Quatrain

Rapporteur : M. Jérôme LETOURNEAU – Vice-Président délégué aux voiries et bâtiments communautaires

EXPOSE DES MOTIFS

Par une décision n°B_27.05.2025-02 en date du 27 mai 2025, le Bureau communautaire a approuvé la conclusion des marchés de travaux d'extension des locaux du Quatrain, en retenant notamment pour le lot n°13 « Electricité » l'offre de la SARL R&D ENERGIES, domiciliée au 60, Rue de la Signeauderie 85600 MONTAIGU, pour un montant total et forfaitaire de 28 892,00 € HT.

Il s'avère que ce montant de 28 892,00 € HT est erroné car il inclut le montant d'une PSE n°3 « Panneaux photovoltaïques » alors que cette dernière a été abandonnée en commission d'attribution. L'offre de ladite société est donc de 19 992,00 € HT.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L2123-1,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision n°B_27.05.2025-02 en date du 27 mai 2025 du Bureau communautaire approuvant la conclusion des marchés de travaux d'extension des locaux du Quatrain,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'attribution du 22 mai 2025,

CONSIDERANT que la décision n°B_27.05.2025-02 en date du 27 mai 2025 est entachée d'une erreur matérielle, la rectification du montant décidé pour une moins-value de 8 900 € HT pour le lot n°13 est nécessaire,

CONSIDERANT que cette rectification du prix du marché n'est pas susceptible de remettre en cause le classement retenu par la commission d'attribution,

CONSIDERANT que l'offre de ladite société demeure l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°13,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

RECTIFIE la décision n°B_27.05.2025-02 en date du 27 mai 2025 dont le montant était erroné en remplaçant le montant total de 28 892,00 € HT par 19 992,00 € HT.

PRECISE que les autres dispositions de la décision n°B_27.05.2025-02 en date du 27 mai 2025 restent inchangées.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

OBJET – Approbation du règlement de location des bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS, Vice-présidente déléguée à la prévention et à la gestion des déchets

EXPOSE DES MOTIFS

L'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'exploitation du service public à disposition des usagers du service. Dans ce cadre, il est nécessaire de disposer d'un règlement de location de bacs des ordures ménagères et du tri sélectif pour définir les conditions et modalités auxquelles est soumise cette activité dans le cadre du service assuré par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il convient de procéder à la création de ce règlement, conformément aux obligations réglementaires en vigueur. Ce règlement constitue un recueil des prescriptions techniques et financières du service de location des bacs d'ordures ménagères et du tri sélectif, et s'appuie sur le règlement existant de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Ce règlement de location de bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif est également accompagné du formulaire de demande de location, nécessaire à toute demande d'accès à ce service. Les tarifs relatifs à la location de bacs sont définis par délibération du Conseil communautaire.

Il est précisé que depuis l'envoi du dossier de séance aux élus, quelques correctifs ont été apportés sur ce règlement de location des bacs, présenté en séance.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération communautaire du 24 janvier 2017 approuvant la création de la régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, et les statuts,

VU la délibération communautaire du 5 novembre 2019 approuvant le règlement du service de la collecte des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 7 juillet 2020 approuvant les modifications apportées aux statuts de la régie du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant le projet de règlement ci-annexé,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du conseil d'exploitation déchets en date du 18 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le règlement de location de bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

PRECISE que le présent règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

CULTURE

OBJET – Adhésion au syndicat Scène Ensemble - année 2025

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme - Culture

EXPOSE DES MOTIFS

Présentation de Scène Ensemble :

Depuis 2023 Clisson Sèvre et Maine Agglo adhère au SNSP (Syndicat National des Scènes Publiques).

En 2025, Scène Ensemble naît de la fusion du SNSP et de PROFEDIM (syndicat professionnel des PROducteurs, Festivals, Ensembles et Diffuseurs Indépendants de Musique), réunissant les structures des arts de la représentation engagées dans des missions de service public culturel, quelle que soit leur forme ou statut.

Cette nouvelle organisation fédère scènes permanentes, festivals et équipes artistiques autour d'une ambition commune : défendre la création artistique, l'accès à la culture pour tous et les valeurs du service public.

Ses ambitions :

- Promouvoir des politiques culturelles ambitieuses et le développement de l'esprit critique.
- Garantir la liberté de création et la diversité des expressions artistiques.
- Favoriser une culture accessible, vivante et inclusive sur tous les territoires.

Ses objectifs :

- Représenter ses membres auprès des pouvoirs publics pour peser dans les débats et renforcer le dialogue social.
- Offrir un accompagnement adapté (veille, appui juridique, ateliers, etc.) à travers tout le territoire.
- S'engager dans les transitions sociales et environnementales et lutter contre toutes les discriminations.

Scène Ensemble vise ainsi à mutualiser les forces pour faire rayonner l'art et la culture dans une logique solidaire, durable et équitable.

Les missions de Scène Ensemble :

- Représentation : Participe aux négociations collectives (Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles), défend les spécificités des adhérents.
- Réseaux : Actif dans les principales fédérations d'employeurs du spectacle vivant (Fédération des Employeurs du Spectacle vivant, de la Musique, de l'Audiovisuel et du Cinéma, Fédération des employeurs du spectacle vivant public et privé,...).
- Politique culturelle : Milite pour un financement public croisé et une politique culturelle ambitieuse.
- Enjeux professionnels : Intervient sur la création, les droits d'auteur, l'éducation artistique, la mobilité, la santé au travail, etc.
- Dialogue institutionnel : Présent dans les instances nationales et régionales (Conseil national des professions du spectacle, Comité régional des professions du spectacle, etc.).
- Veille : Assure une veille juridique, sociale et fiscale pour les structures culturelles.
- Accompagnement : Informe et conseille ses membres, avec un maillage régional pour une action de proximité.

En adhérant à Scène Ensemble, en plus des services de l'organisation professionnelle, les adhérents bénéficient des avantages suivants :

- Convention avec la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) qui permet un avantage tarifaire reposant sur le seul plateau artistique et la capacité d'accueil des salles
- Convention avec la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) qui permet le même avantage tarifaire
- Avantage préférentiel sur la prévoyance Audiens.

L'adhésion à Scène Ensemble et abonnement aux services pour l'année 2025 s'élève à 1 251 € net de toutes taxes.

M. François GUILLOT s'interroge sur la multiplicité des réseaux. Comment faut-il entendre le terme « syndicat » ? Combien y a-t-il de syndicats de ce type ? Est-ce le seul ? Pourquoi celui-là plus que les autres ?

M. Vincent MAGRE explique que c'est un syndicat de salles. Avant, il y avait le syndicat national des salles publiques. Il indique ne pas savoir s'il y en a d'autres. Ce n'est pas la première fois que l'agglomération adhère à ce syndicat.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'adhérer au syndicat Scène Ensemble,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au syndicat Scène Ensemble pour l'année 2025.

APPROUVE le montant de la cotisation, s'élevant à 1 251 € net de toutes taxes pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'application de la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

CULTURE

OBJET – Adhésion au Réseau Chainon via l'association Le Chaînon en Pays de la Loire - année 2025

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme - Culture

EXPOSE DES MOTIFS

Présentation du Réseau Chainon :

Au milieu des années 1980, des professionnel·les du spectacle fondent le Réseau Chainon pour favoriser le repérage artistique et le développement culturel équitable. En 1991, ils créent le *Festival du Chainon Manquant* afin de combler l'absence de plateforme de rencontre entre artistes et programmeur·rices. Ce festival devient un espace de découverte et d'échanges, reliant la création artistique à la diffusion culturelle. Pendant 6 jours, le *Festival du Chainon Manquant* propose plus de 70 spectacles dans une vingtaine de lieux de Laval Agglomération. Ces spectacles partent ensuite en tournée à travers le Réseau Chainon, générant plus de 1 100 représentations annuelles en France, ce qui en fait l'un des principaux diffuseurs du pays. Véritable vitrine de la création contemporaine, le festival couvre 7 disciplines des arts vivants (danse, théâtre, humour, musique, jeune public, arts de la rue et cirque), aux côtés du Festival d'Avignon, avec une diversité unique en France.

L'adhésion au Réseau Chainon se fait via les Fédérations Régionales ou directement au niveau national si aucune n'existe localement. Elle offre plusieurs avantages :

- ⇒ Participation au repérage artistique local et national.
- ⇒ Accès à une sélection de 75 projets artistiques pluridisciplinaires repérés par un large réseau de professionnels.
- ⇒ Tarif réduit d'accréditation (65 €) pour le festival du Chainon Manquant, avec réservation prioritaire.
- ⇒ Participation à la vie associative et droit de vote en assemblée générale.
- ⇒ Accès à la Tournée du Chainon avec tarifs négociés sur les spectacles (10 à 40 %).
- ⇒ Mutualisation des transports entre adhérents pour les tournées.
- ⇒ Échanges d'expertise artistique avec les membres et experts du réseau.

Dans ce cadre, il est proposé d'adhérer au Réseau Chainon, via l'association Le Chaînon en Pays de la Loire, pour l'année 2025 pour un montant de cotisation de 500 € net de taxe (l'association n'étant pas assujettie à la TVA).

Il est précisé que, conformément aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président, la désignation du représentant de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera prise par le conseil communautaire.

Mme Nelly SORIN s'interroge sur le nom de cette association : est-ce « le chaînon » ou « le chaînon manquant ». Il y a les 2 noms dans la décision.

M. Vincent MAGRE confirme que le nouveau nom à retenir est « le chaînon ».

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'adhérer à l'association Le Chaînon en Pays de la Loire,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au Réseau Chainon, via l'association Le Chaînon en Pays de la Loire, pour l'année 2025.

APPROUVE le montant de la cotisation, s'élevant à 500 € net de taxe pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'adhésion à l'association Le Chaînon en Pays de la Loire.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

CULTURE

OBJET – Adhésion à l'établissement public de coopération culturelle Mixt - année 2025

Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme - Culture

EXPOSE DES MOTIFS

Présentation de Mixt :

Mixt est un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) créé le 1^{er} janvier 2025, issu de la fusion du Grand T et de Musique et Danse en Loire-Atlantique. Il est porté par quatre membres fondateurs : le Département de Loire-Atlantique, la Ville de Nantes, la DRAC et la Région Pays de la Loire. Outil de coopération culturelle au service du territoire, des artistes et du public, Mixt déploie 50 % de son activité hors de Nantes. Sa première saison (2025-2026) commence hors les murs. Sa base nantaise ouvrira en décembre 2025.

Mixt développe plusieurs axes d'activité : la création de spectacles diffusés dans le département (avec studios, ateliers et compétences en production), l'ingénierie de projets culturels (réseaux, coopération, éducation artistique, médiation), l'expertise artistique et le conseil aux artistes, la mise en place d'un organisme de formation, et un engagement fort en matière de responsabilité sociétale et environnementale

Mixt, est un outil de coopération culturelle à l'échelle départementale qui s'appuie sur des réseaux territoriaux structurés : un Comité des Territoires, composé d'élus et de techniciens et le réseau des PARLA (Partenaires ARTistiques de Loire-Atlantique) qui regroupe les responsables de 19 structures culturelles et 13 projets culturels de territoire.

Les activités développées avec les PARLA :

- Les **Projets Artistiques de Territoire – PAT** qui sont organisés en étroite coopération entre Mixt et un territoire donné dans le cadre des Projets Culturels de Territoire portés par le Département, les EPCI et l'Etat.
- Les **Tournées de spectacles** : spectacles choisis en cooptation par Mixt et les directeurs et directrices de salle membres des PARLA. Ces spectacles tournent dans le réseau de salles selon des principes de mutualisation et de partage des frais (mieux produire, mieux diffuser).
 - Des tournées en danse musique théâtre cirque qui s'inscrivent dans les saisons des salles (optimisation des coûts via la tournée). Les spectacles sont choisis de manière collégiale (Mixt et les directeurs et directrices de salles), les représentations sont souvent support d'éducation artistique et culturelle, les représentations sont cofinancées (Mixt/Salle) sur la base d'un prix forfaitaire pour les salles. Il existe une charte de bonne coopération entre les salles et Mixt

Autres activités

- Des dispositifs d'éducation artistique et culturelle Remixt à destination des collégiens, des lycéens et des élèves des écoles élémentaires de Loire-Atlantique
- Des tournées de petites formes en bibliothèques.
- Des tournées de petites formes en Ehpad.
- De la formation : Formation-Action Culture-Social, formation des équipes pédagogiques des écoles de musique.
- Des projets ponctuels en école de musique

Cotisation et participation au coût des projets

- ✓ PARLA « Tournées » (cotisation des salles / communes) :
 - Part fixe annuelle de 1 000 € HT à 1 500 € HT en fonction de la jauge des salles
 - Part variable : montant calculé en fonction des frais de tournée.
- ✓ PARLA « PCT » (cotisation des EPCI) :
 - Part fixe annuelle en fonction de la population DGF N-1 de l'EPCI
 - de 16 000 à 40 000 habitants 400 € HT
 - de 40 000 à 60 000 habitants 500 € HT
 - + de 60 000 habitants 600 € HT
 - Part variable : 50% des coûts du projet artistique de territoire

Il est précisé que si un EPCI est bénéficiaire des tournées PARLA, il siège au sein du collège des EPCI partenaires en désignant un seul binôme élu-e / technicien-ne. De plus, il ne s'acquitte que de la cotisation PARLA « Tournées », mais pas d'une 2ème cotisation en tant qu'EPCI. Conformément aux délégations d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président, le Conseil communautaire, en séance du 24 juin 2025, a désigné les membres du binôme élu-es / technicien-nes pour siéger au sein du comité des territoires de Mixt.

L'adhésion à l'EPPC Mixt pour l'année 2025 s'élève à 1500 € HT, correspondant à la cotisation PARLA « Tournées ».

Mme Nelly SORIN constate qu'on a une suite de cotisations et d'adhésions ... Il y a 2 cotisations pour les tournées et les PCT. Est-ce que les 2 s'additionnent ?

M. Vincent MAGRE indique qu'il y a une part fixe annuelle en fonction de la population DGF N-1 de l'EPCI. Pour la part variable, cela correspond à 50% des coûts du projet artistique de territoire. Il y a une logique d'accompagnement des projets et on aura une part à financer.

Mme Nelly SORIN constate que pour le PCT, il faut désormais une adhésion à des structures qui sont en train de fusionner (Mixt) en plus d'une participation / financement des projets. On devient donc contributeur à des opérations organisées sur notre territoire via le PCT. La logique de financement des PCT est profondément modifiée par le biais d'adhésions et contributions cumulées ...

M. Vincent MAGRE rappelle que nous restons à la manœuvre sur le PCT.

Mme Nelly SORIN indique qu'il faut néanmoins rester vigilant sur ces structures qui se réorganisent.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'adhérer à l'EPPC Mixt,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'EPCC Mixt pour le projet PARLA « Tournées » pour l'année 2025.

APPROUVE le versement de la cotisation, s'élevant à 1500 € HT pour l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'adhésion à l'EPCC Mixt.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Ligne de covoiturage dynamique : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'expérimentation de lignes de covoiturage dynamique sur le bassin de mobilité « Centre Loire-Atlantique »

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité « Centre Loire-Atlantique » et dans le contexte local de développement du covoiturage, les élus de Nantes Métropole, Clisson Sèvre et Maine Agglo, la Communauté de communes Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Estuaire et Sillon, Pays de Blain Communauté, et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ont décidé de nouer un partenariat en vue d'expérimenter deux lignes de covoiturage à haut niveau de service, sur deux corridors distincts. La première ligne située au nord de la Loire relie Saint-Herblain à Savenay et Blain. La seconde ligne, située au sud de la Loire, relie Nantes-Sud aux communes de Château-Thébaud, d'Aigrefeuille-sur-Maine et de Remouillé.

Il est entendu que l'ensemble des partenaires ont convenu de former un groupement de commandes pour retenir un prestataire commun chargé de la mise en place, de la promotion, de l'exploitation et du suivi des deux lignes de covoiturage dynamique.

Ce groupement est justifié par les arguments suivants :

- Les attentes techniques des différentes collectivités sont similaires ;
- Il développe la mutualisation à l'échelle du territoire de la Loire-Atlantique ;
- Il favorise, pour les acheteurs publics, la réalisation d'économies d'échelle.

La présente convention de groupement de commandes vise donc à définir les conditions de fonctionnement d'une consultation organisée entre tous les partenaires pour mener à bien un marché de services, par le biais d'un accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents.

Nantes Métropole sera coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L2113-7 du Code de la commande publique et sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du Code de la commande publique. Elle sera également chargée de procéder à l'attribution du marché selon ses modalités propres, de signer et de notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement.

Il est convenu que les prestations réalisées couvrent un périmètre de deux lignes desservant les six EPCI partenaires de l'expérimentation. Elles seront remboursées au coordonnateur par les autres entités membres du groupement, selon une clé de répartition définie dans la convention :

Deux types de coûts sont distingués :

- **Dépenses non mutualisées à charge des Partenaires :** Chaque EPCI partenaire prend en charge l'intégralité, pour les arrêts situés sur son territoire, les postes de dépenses suivants :
 - Les travaux d'aménagement de voirie des arrêts et les marquages associés
 - Les dépenses liées à l'équipement, la mise en place et la maintenance des arrêts avec les mobiliers associés au service.



- Dépenses mutualisées entre les Partenaires : Les autres dépenses sont partagées, sur chaque ligne, entre les collectivités partenaires concernées par la ligne. Concernant la ligne sud Nantes <> Remouillé :
 - 50% Nantes Métropole
 - 50% Clisson Sèvre et Maine Agglo

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver l'adhésion à ce groupement de commandes, et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Mme Nelly SORIN demande si cette délibération fait suite à celle qui a été prise mardi dernier en conseil communautaire.

M. Alain BLAISE rappelle que cette délibération portait sur la sollicitation d'une aide du Fonds vert pour la même ligne de covoiturage dynamique.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8, relatifs aux groupements de commandes, et R.2122-8,

VU le Code des transports, et notamment l'article L.1215-1 et suivants,

VU la décision n°B_21.03.2023-01 du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023 approuvant le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Centre Loire Atlantique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le projet de convention de groupement de commandes, ci-joint en annexe,

VU la convention de partenariat pour le montage et le financement des lignes de covoiturage à titre expérimental approuvée lors du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2025,

CONSIDERANT les résultats de l'étude d'opportunité pour le déploiement d'une ligne de covoiturage dynamique entre Remouillé et Nantes sur la RD137,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Transport-Mobilité du 23 avril 2025,

CONSIDERANT la volonté commune de l'ensemble des partenaires d'organiser conjointement l'exploitation de lignes de covoiturage dynamique sur leur territoire,

CONSIDERANT l'opportunité de former un groupement de commandes pour retenir un prestataire commun chargé de cette prestation,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au groupement de commandes avec Nantes Métropole, la Communauté de communes Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Estuaire et Sillon, Pays de Blain Communauté, et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire pour retenir un prestataire commun chargé d'exploiter les lignes de covoiturage dynamique sur les périmètres communautaires.

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes telle que présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec Nantes Métropole, la Communauté de communes Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Estuaire et Sillon, Pays de Blain Communauté, et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

PRECISE que la présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties, et prendra fin à l'issue du marché.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Ligne de covoiturage dynamique : Convention de partenariat pour le montage et le financement de lignes de covoiturage à titre expérimental sur le bassin de mobilité « Centre Loire-Atlantique »

Rapporteur : M. Alain BLAISE, Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité « Centre Loire-Atlantique », un des principaux objectifs définis pour le périmètre du bassin de mobilité est le renforcement de la politique de développement du covoiturage.

Une des actions fléchées pour le déploiement du covoiturage est l'expérimentation de lignes de covoiturage dynamiques à l'échelle de plusieurs collectivités partenaires.

Dans ce contexte, des études d'opportunité ont été menées en 2024 sur plusieurs périmètres, dont une sur les territoires de Clisson Sèvre et Maine Agglo et Grand Lieu Communauté, le long de la RD137 pour une liaison entre Remouillé et Nantes.

A l'issue de ces études de faisabilité, et au regard du potentiel et de la complémentarité avec le projet de Schéma Express Régional Métropolitain autour de la métropole de Nantes et de l'agglomération Saint-Nazaire, ont été retenus deux projets de lignes de covoiturage dynamique à haut niveau de service :

- Ligne 1 - Ligne en Y, reliant Saint-Herblain à Savenay et à Blain par la RN165, desservant Nantes Métropole, la Communauté de communes Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté ;
- Ligne 2 - Ligne reliant Nantes-sud à Remouillé par la RD137, desservant ainsi Nantes Métropole et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

De ce fait, Nantes Métropole, Clisson Sèvre et Maine Agglo, la Communauté de communes Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Estuaire et Sillon, Pays de Blain Communauté et le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, souhaitent nouer un partenariat en vue d'expérimenter la mise en exploitation de ces deux lignes de covoiturage dynamique.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat et ses modalités de fonctionnement :

- Les principales caractéristiques des deux lignes de covoiturage et la durée d'expérimentation (établie à quatre ans d'exploitation) ;
- Les engagements de chacune des parties pour la commande publique, la mise en place et le fonctionnement des lignes ;
- La gouvernance politique et la gouvernance technique ;
- La répartition financière des dépenses et les modalités de commande et de paiement des prestations.

Nantes métropole assure la coordination générale du projet. Les autres partenaires s'engagent, sur leur ressort territorial et dans le respect de leurs compétences, à assurer et garantir la matérialisation physique du service de ligne de covoiturage ainsi que son animation dans la durée de l'expérimentation.

Il est convenu que les dépenses de chaque ligne de covoiturage expérimentée seront partagées entre les partenaires concernés. A titre indicatif, les coûts TTC arrondis de mise en place et d'exploitation sur 4 ans ont été évalués suite aux études projet à :

Estimations d'avril 2025	Mise en place	Fonctionnement	Total € TTC
Ligne 1 - Saint-Herblain <> Savenay/Blain	176 K€	967 K€	1 143 K€
Ligne 2 - Nantes Sud <> Aigrefeuille/Remouillé	308 K€	990 K€	1 298 K€
Total € TTC	484 K€	1 957 K€	2 441 K€

Les coûts seront définitifs à la notification des marchés subséquents, objet de l'accord cadre passé en groupement de commandes. Les modalités de partage des coûts entre les partenaires sont précisées dans la convention de groupement de commandes.

Il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la convention de partenariat pour le montage et le financement de lignes de covoiturage à titre expérimental avec l'ensemble des collectivités partenaires.

M. Alain BLAISE souligne qu'il y a un beau potentiel sur cet axe.

M. Jean-Guy CORNU indique que cela pourra répondre aux demandes de mobilités exprimées par plusieurs entreprises. Ce mode de transport est plus libre d'usage qu'une navette.

Mme Janik RIVIERE demande si la garantie de départ sera refacturée à l'usager.

M. Alain BLAISE répond que non. La garantie de départ devrait être activée la première année.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5216-5,

VU le Code des transports et notamment les articles L.1213-3, L.1215-1, L.1215-2, L.1231-1 et suivants, et L.1231-15,

VU la décision n°B_21.03.2023-01 du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023 approuvant le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Centre-Loire-Atlantique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, proposé par le Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, appelé « Fonds vert »,

VU la convention de groupement de commandes pour l'expérimentation de deux lignes de covoiturage dynamique approuvée lors du Bureau communautaire du 1^{er} juillet 2025,

VU le projet de convention de partenariat, ci-joint en annexe,

CONSIDERANT les résultats de l'étude d'opportunité pour le déploiement d'une ligne de covoiturage dynamique entre Remouillé et Nantes sur la RD137,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Transport-Mobilité du 23 avril 2025,

CONSIDERANT la volonté commune de l'ensemble des partenaires d'organiser conjointement l'exploitation de lignes de covoiturage dynamique sur leur territoire,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les engagements techniques et financiers de chacun des partenaires sur la durée de l'expérimentation,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention de partenariat pour le montage et le financement de lignes de covoiturage à titre expérimental sur le bassin de mobilité « Centre-Loire-Atlantique », avec Nantes Métropole, la Communauté de communes Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Estuaire et Sillon, Pays de Blain Communauté et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

PRECISE que la présente convention entre en vigueur à la date de notification aux partenaires d'un exemplaire original signé de toutes les parties, et pour une durée de 4 ans (comprenant la période d'expérimentation de 3 ans à compter de la mise en service, et une période complémentaire de 12 mois pour faire le bilan de l'expérimentation en vue de décider la suite donnée).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec Nantes Métropole, la Communauté de communes Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Estuaire et Sillon, Pays de Blain Communauté, et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORTS ET MOBILITES

OBJET – Procédure Adaptée – Travaux de construction de liaisons cyclables à Gétigné et à Gorges

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé un marché public de travaux ayant pour objet la réalisation de travaux de construction de liaisons cyclables à Gétigné et à Gorges.

CLISSON, SEVRE & MAINE Agglo 13 rue des ajoncs 44190 Clisson - Tél. 02 40 54 75 15 - accueil@clissonsevremaine.fr

Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - La Haye-Fouassière - La Planchette - Maisdon-sur-Sèvre - Monnières - Remouillé - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieilleville



Dans le cadre de la consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication du BOAMP le 21/05/2025 (référence BOAMP n° [25-57309](#)). Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo www.marches-securises.fr le même jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 16/06/2025 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 et R2123-1-1°, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique, pour l'attribution de marchés de travaux.

Le marché est alloti en application de l'article L.2113-10 en fonction des sites envisagés. Ces 2 lots sont traités en marchés séparés et s'exécutent sous la forme d'accords-cadres à bons de commandes, conformément aux articles [R. 2162-1 à R.2162-6](#) et à [R.2162-13 à 2162-14](#) du Code de la commande publique :

- Lot n° 1 : Construction de liaisons cyclables à Gétigné
- Lot n° 2 : Construction de liaisons cyclables à Gorges

4 plis sont parvenus avant les date et heure limites de réception sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> , en réponse à la consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par les services, le pouvoir adjudicateur a décidé, suite à la réunion de la commission d'attribution en date du 24 juin 2025, de suivre les conclusions de la notation issue de la procédure en retenant :

- **Lot n°1 – Construction de liaisons cyclables à Gétigné :**
L'offre de l'entreprise AUBRON MECHINEAU, Route de St Fiacre, 44190 GORGES pour un montant estimatif de 252 635,50 € HT, étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.
- **Lot n°2 – Construction de liaisons cyclables à Gorges :**
L'offre de l'entreprise AUBRON MECHINEAU, Route de St Fiacre, 44190 GORGES pour un montant estimatif de 252 714€ HT, étant entendu que le marché s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

M. Vincent MAGRE demande de préciser le linéaire de ces 2 liaisons cyclables.

Mme Nelly SORIN demande s'il s'agit d'itinéraires structurants financés par l'agglomération.

Les éléments de réponses suivants sont apportés :

- Concernant le linéaire de Gétigné : il s'agit d'un itinéraire structurant financé à 100 % par CSMA pour une longueur de 1,3 km.
- Concernant le linéaire de Gorges : la 1^{ère} partie de l'itinéraire structurant Gorges – Saint-Lumine-de-Clisson est financé à 100 % par CSMA (avec un peu de participation de la commune pour des demandes spécifiques relevant de la compétence communale avec en prévision une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage), pour une longueur de près de 2 km.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles [L2123-1](#) et [R2123-1-1°](#), [R2123-4](#), [R2123-5](#), [R. 2162-1 à R.2162-6](#) et [R.2162-13 à 2162-14](#)

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres approuvé par la commission d'attribution du 24 juin 2025,

CONSIDERANT que les offres des sociétés citées ci-dessus apparaissent comme les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots considérés,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la conclusion des contrats avec les entreprises mentionnées ci-dessus, et dans les conditions mentionnées ci-dessus, pour chacun des lots concernés pour les travaux de construction de liaisons cyclables à Gétigné et à Gorges.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises précitées.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET – Adhésion à l'association PEPINIERES - RESEAU OUEST (P.R.O.) – année 2025

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'association PEPINIERES – RESEAU OUEST (P.R.O.) créée en 1990, a pour objet de renforcer l'action des pépinières d'entreprises en créant des synergies entre les pépinières membres de l'association.

Les pépinières d'entreprises sont des structures d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement du porteur de projet et de la jeune entreprise. Elles favorisent la réussite des nouvelles entreprises en réduisant les obstacles en phase de démarrage de l'activité.

Les moyens d'actions de l'association sont les publications, les expositions, salons et autres manifestations, les concours, prix et récompenses, l'organisation de services partagés.

L'association se compose des membres actifs ou adhérents représentés par les responsables des pépinières et par les membres d'honneur nommés par le Conseil d'Administration en vertu des services rendus signalés à l'Association.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, Clisson Sèvre et Maine Agglo a décidé de déployer des prestations d'accueil et d'accompagnement des jeunes entreprises dans le domaine tertiaire.

Afin de pouvoir échanger et organiser des rencontres et événements communs avec d'autres collectivités dans la Région des Pays de la Loire ayant créés ce même type de service, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est rapproché de cette association.

L'association propose à ses adhérents des réunions d'échanges en présentiel et en visio sur les problématiques, actualités et bonnes pratiques effectuées dans les différents espaces destinés aux entrepreneurs (coworking, ateliers relais, pépinières, ...). Elle propose également des formations pour mieux accompagner les entrepreneurs.

Il est proposé au Bureau communautaire de renouveler l'adhésion à l'association PEPINIERES – RESEAU OUEST (P.R.O.) pour l'année 2025.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L4251-17, L. 5214-16, L. 5216-5.

VU la délibération 28.03.2023-01 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 validant la stratégie de développement économique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les statuts de l'association Pépinières – Réseau Ouest,

CONSIDERANT, l'intérêt de Clisson Sèvre et Maine Agglo d'adhérer à l'association dans le cadre de sa stratégie de développement économique,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'adhésion à l'association PEPINIÈRES – RESEAU OUEST (P.R.O.) pour l'année 2025 en tant que membre actif.

PRECISE que le montant de l'adhésion 2025 est de 200 € nets de taxes.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Modification du règlement intérieur du personnel de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le règlement intérieur du personnel de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été approuvé par délibération du 19 décembre 2023 après saisine du comité social territorial.

Bien que non obligatoire au sein de la fonction publique territoriale, la mise en place d'un règlement intérieur au sein de la collectivité permet de disposer d'un cadre RH partagé en matière de fonctionnement, d'organisation et sur les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relative à l'organisation du travail, la discipline, ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail.

Ce document sert à mieux informer les agents sur leurs droits et obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter. Le règlement intérieur représente un socle de référence sur lequel s'appuyer au sein de tous les niveaux d'encadrement de la collectivité.

Suite à la formalisation d'une procédure de dépistage d'un état alcoolique qui a été présentée et approuvée lors du CST du 20/03/2025, il convient de modifier le règlement intérieur pour intégrer ces nouvelles dispositions et notamment la désignation des personnes habilitées à procéder à ces contrôles.

Le contrôle de l'état alcoolique peut s'effectuer à tout moment tant que la personne proposant le contrôle perçoit un comportement anormal de l'agent, pouvant s'apparenter à un état d'ébriété. Ce contrôle devra s'effectuer en présence d'un tiers.

Le recours à l'alcootest est justifié par le fait de prévenir ou faire cesser immédiatement une situation dangereuse pour l'agent, ses collègues ou les usagers.

Les tests concernent les agents qui :

- conduisent des véhicules ou des engins,
- occupent des postes de sécurité,
- occupent des postes liés à l'encadrement des enfants ou de personnes,
- manipulent des produits dangereux,
- utilisent des machines dangereuses
- travaillent en hauteur
- sont au contact du public

M. François GUILLOT demande s'il est prévu une installation de démarreurs éthylotest sur certains véhicules de la collectivité (ex : benne à ordures ménagères).

Mme Aline LEMAUX, Directrice des ressources humaines, évoque en complément l'actualisation en cours du Document Unique (DU) de la collectivité. Cela pourra constituer une piste possible d'amélioration des conditions de sécurité.

M. Vincent MAGRE constate que tout le monde n'est pas sujet aux contrôles. Que se passe-t-il si un agent refuse ? Qui contrôle ceux qui contrôlent ?

Mme Nelly SORIN indique que le contrôle se fait toujours en présence d'un tiers. Elle constate également que cette évolution du règlement intérieur peut être inspirant pour les communes.

DECISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le code du Travail, et notamment ses articles L.1321-1 à 6,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision n° 19.12.2023-07 du bureau communautaire instaurant le règlement intérieur du personnel de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025,

Considérant qu'il convient de modifier, pour prendre en compte les évolutions envisagées, le règlement intérieur du personnel de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant le projet de règlement intérieur modifié, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le règlement intérieur du personnel de Clisson Sèvre et Maine Agglo, tel que présenté en annexe.

PRECISE que ce dernier entrera en vigueur dès le caractère exécutoire de la décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Modification du règlement des astreintes à compter du 1^{er} septembre 2025

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le règlement des astreintes a été approuvé par délibération du 3 mars 2020 après saisine du comité technique. Plusieurs actualisations ont été validées depuis pour tenir compte de l'évolution de l'organisation des services et / ou de la réglementation relative aux astreintes.

En 2024, la collectivité a amorcé un travail d'étude en vue de la refonte du règlement des astreintes pour répondre à différents besoins et objectifs :

- Nécessité d'assurer la continuité du service public en dehors des horaires ouverts,
- L'évolution du périmètre d'intervention de la collectivité, notamment la croissance du patrimoine intercommunal nécessitant une surveillance et une capacité d'intervention renforcées,
- Le dispositif antérieur ne permettait pas de répondre pleinement aux besoins de réactivité et d'organisation en cas d'événements graves ou de situations de crise survenant en dehors des horaires de travail,
- Un fonctionnement reposant uniquement sur la disponibilité spontanée et la bonne volonté des agents en dehors de leur temps de service ne constitue pas une solution pérenne ni équitable,
- Volonté de professionnaliser le régime des astreintes et de reconnaître les sujétions spécifiques qu'il implique pour les agents concernés,
- Nécessité de fixer un cadre formalisé et lisible, garantissant à la fois l'efficacité du service et la juste reconnaissance des contraintes supportées par les agents.

Quatre astreintes opérationnelles assurées en régie existaient déjà pour les services suivants :

- Equipements aquatiques
- Transport scolaire
- Exploitation du Service Prévention et Gestion des Déchets.
- Cycle de l'eau (pendant la période du festival Hellfest).

Par ailleurs, 3 astreintes confiées à des délégataires existent déjà pour les compétences suivantes :

- Eau potable
- Assainissement
- Transport en commun.

Il s'agit donc de venir compléter les dispositifs pré existants et cela se traduit par la création de 3 nouvelles astreintes :

1. **Direction générale -Astreinte décisionnelle** : doit permettre d'accompagner les agents et les élus dans la gestion des situations de crise, notamment au niveau des relations avec les autorités compétentes, les médias, les administrés, les entreprises, etc.
L'astreinte décisionnelle aura pour mission de :
 - Soutenir les agents d'astreinte opérationnelle et les délégataires / prestataires dans les situations complexes ou graves.
 - Coordonner la gestion de crise, en lien avec les élus et les autorités compétentes.
 - Assurer la sécurité des personnes et des biens dans le patrimoine communautaire.
 - Déclencher une procédure de gestion de crise si la situation le nécessite.
2. **Patrimoine- Astreinte d'exploitation** : doit veiller à l'intégrité du patrimoine communautaire bâtiments et voiries. Elle doit assurer les actions rapides et simples sur toutes les situations ne pouvant attendre le retour aux heures ouvrées. Elle fait appel à l'astreinte décisionnelle dans les cas qu'elle juge grave et se tient à disposition en cas de mise en place d'une cellule de crise.
L'astreinte Patrimoine aura pour mission de :
 - Gérer les incidents techniques sur le patrimoine communautaire que ce soit les bâtiments (intrusions, alarmes, dégradations, pannes...) et les voiries (verglas, dégradations...)
 - Assurer les interventions de 1^{er} niveau au Quatrain et appeler la société de maintenance sur le chauffage et la ventilation
 - Comprendre la gestion des alarmes sur les bâtiments et le lien avec les sociétés de gardiennage : intervention en cas de besoin de sécurisation.
 - Assurer la liaison avec l'astreinte décisionnelle en cas de situation grave et se tenir à disposition en cas de situation de crise hors heures ouvrées
3. **Informatique - Astreinte d'exploitation** : doit permettre d'assurer la continuité des systèmes informatiques en cas de panne majeure.
L'astreinte informatique aura pour mission de :
 - Assurer la continuité des systèmes informatiques critiques en dehors des heures ouvrées (soirées, nuits, week-ends).
 - Intervenir en cas de panne généralisée (serveurs, réseaux) ou incidents majeurs impactant plusieurs sites communautaires.
 - Assurer la liaison avec l'astreinte décisionnelle en cas de situation grave et se tenir à disposition en cas de situation de crise hors heures ouvrées

M. Didier MEYER demande si toutes les informations seront regroupées dans un seul et même document.

M. Bernard AUDRIC, Directeur des services techniques, confirme qu'un courrier sera adressé aux communes en août avec les contacts pour activer les astreintes de l'agglomération ainsi que les logigrammes d'intervention.

M. Vincent MAGRE demande qui contrôle l'agent d'astreinte dans ses déplacements.

M. Bernard AUDRIC rappelle qu'il y a un tableau de bord à compléter après l'astreinte, qui vient détailler l'astreinte réalisée.

Mme Aline LEMAUX précise que le détail de l'astreinte est contrôlé par le responsable de service puis par le directeur.

M. Jean-Guy CORNU indique que l'agent d'astreinte est chez lui à disposition de l'employeur. L'astreinte est basée sur la confiance et pas uniquement sur le contrôle.

DECISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, ainsi que trois arrêtés ministériels de la même date, venus modifier les dispositions du décret n°2005-542 relatif aux modalités de rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences pour les cadres d'emplois de la filière technique de la fonction publique territoriale,

VU les décrets n°2002-147 et n°2002-148 du 7 février 2002 ainsi que les arrêtés ministériels des 7 février 2002 et 3 novembre 2015,

VU la convention collective nationale des activités du déchet – IDCC 2149,

VU la convention collective nationale des entreprises d'eau et assainissement – IDCC2147

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 3 mars 2020 adoptant le règlement des astreintes au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU les décisions du Bureau communautaire du 29 juin 2021, du 21 juin 2022, du 4 février 2025 et du 8 avril 2025 modifiant le règlement des astreintes,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025,

Considérant qu'il convient de modifier, pour prendre en compte les évolutions envisagées, le règlement des astreintes de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant le projet de règlement modifié des astreintes, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le règlement des astreintes de Clisson Sèvre et Maine Agglo, tel que présenté en annexe.

PRECISE que ce dernier entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h22

À Clisson

Le 04/09/2025

Véronique NEAU-REDOIS

Vice-Présidente Véronique NEAU-REDOIS



À Clisson

Le 04/09/2025

Jean-Guy CORNU

Président



Publication sur le site internet le :

05/09/2025